MUTER…
UN DROIT À UTILISER, MÊME DANS LE 1ER DEGRÉ

Depuis des années, **le droit à muter dans le 1er degré est clairement bafoué** avec environ 20% seulement des demandes réalisées finalement accordées. Face à cette situation bloquée et récurrente, et même si les résultats 2025 sont légèrement supérieurs aux années précédentes, les enseignant·es du 1er degré ont le sentiment, à juste titre, que leur carrière est bloquée et qu'ils·elles sont durablement retenu·es dans leur département d'affectation.

Plus que jamais, **cela entraine du découragement et les personnels sont désormais très nombreux à renoncer à toute tentative de mutation** (phénomène qui s'observe également au niveau départemental). Derrière ces chiffres, il y a donc des vies, des situations individuelles et familiales, durement touchées. C'est brutal et purement inacceptable.

Face à cette situation de blocage (ayant aussi un réel effet sur l'attractivité de nos métiers), **la CGT Éduc'action dénonce l'immobilisme de notre institution qui refuse, depuis des années et malgré nos innombrables demandes, d'agir sur les causes réelles de cette détérioration.** Il y a urgence à entendre nos propositions : modification et extension des priorités légales, refonte du système datant des années 70, fin du calibrage des départements… L'heure n'est plus aux ajustements techniques de barèmage ou au jeu dangereux du mouvement POP (un leurre qui détériore surtout la situation sans réel effet notable sur les postes à pourvoir).

La CGT Éduc'action reste présente aux côtés des collègues pour les aider et les guider dans la formulation de leurs vœux.

DOSSIER

MUTATION INTERDÉPARTEMENTALE1ERDEGRÉ2027

Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Département : …… Adhérent·e : OUI ☐ NON ☐

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM de naissance : …… Prénom : ……

NOM d'usage : …… Date de naissance : ……

Adresse : ……

……

Code Postal : …… Commune : ……

…… ……

Dossier à retourner au syndicat CGT Éduc'action de votre département, accompagné IMPÉRATIVEMENT de la confirmation de demande de mutation.

Inscrivez-vousaussi sur le site :

www.unsenmutations.cgt.fr

La CGT Éduc'action dans les départements

CLIQUEZ ICI

CGT Éduc'action 263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

0155827655 • www.cgteduc.fr • unsen@cgteduc.fr

ATTENTION

Les recours sont individuels.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez vous adresser à la DSDEN d'origine.

Prenez contact avec la CGT Éduc'action locale afin qu'elle puisse vous aider dans vos démarches.

Confiez-lui votre dossier avant la vérification des barèmes.
Les élu·es paritaires nationales·aux peuvent aussi vous conseiller dans le cadre du mouvement inter-départemental.

N'hésitez-pas à les contacter au

01.55.82.76.51 ou 01.55.82.76.52

SITUATION ADMINISTRATIVE et FAMILIALE

Instituteur-trice ☐ Professeur-e des Écoles ☐ En détachement ☐
En disponibilité ☐ Congé longue maladie ☐ Mis-e à disposition ☐
Congé longue durée ☐ Congé parental ☐ Congé formation ☐

- Échelon au 31.08.2026 : ……
- Date de votre entrée dans le département actuel : ……..
- Ancienneté de fonction dans l'actuel département (au-delà de 3 ans) : …… mois et ….. jours
- Situation familiale :

 Célibataire/parent isolé ☐ Marié·e/Pacsé·e ☐ Autorité parentale conjointe ☐
 Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 septembre 2026 (ou à naître) : ……
 Rapprochement de conjoint·e séparé·e pour raisons professionnelles : OUI ☐ NON ☐
 Séparation effective : mariage ☐ Pacs ☐
 Durée de séparation : Années …… Mois …… Jours ……

Pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de 6 mois. Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

- Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain sensible où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2026 (liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001): ☐ OUI ☐ NON
- Bénéficiez-vous d'une bonification exceptionnelle de 800 pts (handicap)? ☐ OUI ☐ NON

Vos VOEUX

	Numéro du département demandé
Vœu 1	
Vœu 2	
Vœu 3	
Vœu 4	
Vœu 5	
Vœu 6	

- Vœux par ordre de priorité
- Majoration pour renouvellement du 1er vœu : ☐ OUI ☐ NON
- Je demande ce département en 1er vœu pour la ……. ème fois sans interruption.

Seuls les personnels enseignants du 1er degré (PE et instits) titulaires au plus tard au 1er septembre 2026 et aptes à exercer leurs fonctions peuvent participer au mouvement interdépartemental.
Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer à cette phase informatisée.

Le MOUVEMENT POP

Après des années « d'expérimentation », ce dispositif est désormais intégré aux LDG Mouvement. Cela reste un mouvement parallèle malgré son inefficacité, son danger pour le mouvement classique et son caractère inégalitaire femme-homme.
Pour rappel, il se fait hors barème, sous l'autorité des DASEN et vise uniquement des postes à profil.
La CGT Éduc'action continue de le dénoncer et de le combattre.
Pour d'éventuelles informations, les infos sont ICI



Le CALCUL du BARÈME

Votre SITUATION	Votre calcul	Calcul CGT
Ancienneté de service (selon grade et échelon) De 18 points à 53 points maxi Reporter ✱(1)		
Ancienneté de fonction dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2026) 2 pts/année entière + 2/12ème de points par mois entier auxquels s'ajoutent 10 pts par tranche de 5 ans à compter de la 4ème année.		
Majoration pour renouvellement du 1er vœu : 5 pts /année		
Majoration pour exercice en quartier urbain sensible : 90 pts et en éduc prio 90 pts en REP+ et en REP 45 pts Rappel : nécessité d'avoir au moins 5 années d'exercice effectifs et continus dans des écoles ou éta- blissements différents y relevant se totalisent entre elles.		
Majoration exceptionnelle pour situation de handicap ou médicale grave sur vœu 1 (pour les agent·es, les conjoint·es ou enfant) : 800 pts Bonification pour enseignant-es avec obligation d'emploi (BOE) : 100 Pts		
Enfants à charge (ou à naître) de moins de 18 ans (au 1/09/2027) : 50 pts par enfant.		
Bonification rapprochement de conjoints RC (mariés ou pacsés) OU Autorité Parentale Conjointe APC (rapprochement résidence enfant de moins de 18 ans) : 150 points		
Bonification progressive liée aux années de séparation pour RC OU APC : 1 an : 50 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 350 pts - 4 ans et + : 450 pts Attention, pour les disponibilités, les points sont moindres.		
Majoration forfaitaire pour rapprochement conjoint d'une académie non limitrophe : 80 pts		
Bonification pour les agent·es pouvant justifier de la présence dans un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), du centre de leurs intérêts matériels et mo- raux (CIMM) 600 pts		
Bonification pour l'exercice en Guyane depuis au moins 5 ans suite à une mobilité, et comptabili-sant au moins 2 années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé 90 pts		
Bonifier l'exercice sur le territoire de Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus 800 pts		
Bonification spécifique pour les enseignant·es exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA) 27 pts		
Bonification octroyée pour exercice effectif sur poste POP pendant 3 ans (POP) 27 pts		
TOTAL		

CALCUL DES POINTS

Instits	Votre Echelon			Points	Votre calcul	Calcul CGT
	Professeurs des écoles					
	Classe normale	Hors-classe	Classe Except			
3è/ 4e éch	2e / 3e éch			22		
5e éch	4e éch			26		
6e éch	5e éch			29		
7e éch				31		
8° et 9e éch	6° éch			33		
10ème éch	7° éch			36		
11ème ° éch	8e au 11e éch	du 2e au 4è éch	1er et 2è ech	39		
		5e ech	3e ech	42		
		6è ech	4è ech	45		
			5è ech	48		
			6è ech	53		
TOTAL à reporter en✱ (1)						

DES QUESTIONS ? … NOS RÉPONSES…

Mardi 3 nov 2026	Ouverture de la plate-Forme "Info mobilité"
Merc 4 nov 2026 à 12h	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM Y compris POP sur Colibris
Merc 25 nov 2026 à 12h	Fermeture de SIAM et clôture des inscriptions Y compris POP sur Colibris Et plateforme mobilité
Dès le jeudi 26 nov 2026	Envoi des confirmations de demande sur I-prof à chaque enseignant-e
Jeudi 10 déc 2026 au plus tard	Date limite de renvoi des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les DSDEN.
Lundi 11 janv 2027 au plus tard	Date limite pour une demande tardive de mutation/changement familial
Merc 13 janv 2027	Affichage des barèmes dans SIAM pour vérif
Du merc 13 au merc 27 janvier 2027	Traitement des demandes et demandes de correction des barèmes
Mardi 2 fev 2027 au plus tard	Date limite pour demande annulation mutation auprès des DSDEN
Merc 3 fév 2027	Arrêté définitif des barèmes
Merc 17 fév 2027	Résultats POP
Merc 10 mars 2027	Publication des Résultats du mouvement

Qui peut participer aux permutations ?

Uniquement les personnels titulaires au plus tard le 1er septembre 2026 (y compris les PE détaché-es chez les PsyEN).

Puis-je annuler ma demande de mutation ?

OUI mais avant le 2 février 2027.

Combien de départements puis-je demander ?

6 maxi et par ordre de priorité.

Puis-je faire une demande de mutation après la fermeture du serveur?

OUI par une "demande tardive" si votre situation familiale a changé et avant le 11 janvier 2027.

Puis-je contester mon barème ?

Pour les barèmes, contestation du 13 au 27 janvier 2027. Plus aucun recours possible après cette date.



Dates à respecter

- Pour les rapprochements de conjoint·e : 1er septembre 2026
- Pour la prise en compte des enfants : 31 août 2026

J'ai obtenu ma mutation, que se passe-t-il?

Vous participerez au mouvement intra du département obtenu.

Comment savoir si j'ai obtenu une mutation?

Diffusion du résultat par l'administration le Mercredi 10 mars 2027.

Pourquoi avec un barème inférieur, des collègues sont entré·es dans le département que je visais?

Parce que pour "entrer" dans un département, il faut "sortir" de son département d'origine. Il y a une "compensation" entre les départements (liée à l 'équilibre du nombre de postes) qui fait que pour certains départements (ceux du Sud-Ouest par exemple) le déséquilibre entre les demandes de sorties et celles d'entrées est favorable aux "sorties".

En cas d'égalité de barème entre collègues, il y a départage selon des critères hiérarchisés :

- rapprochement de conjoints (RC)
- Rapprochement de conjoints avec prise en compte d'enfants
- Rapprochement de conjoints et séparation plafonnée à 4 ans
- Ancienneté de fonction dans le département
- Nombre de points liés au grade/échelon

J'ai obtenu ma mutation mais j'avais un congé formation.

Que se passe-t-il?

Le changement de département conduit systématiquement à la perte de ce congé.

J'ai obtenu ma mutation mais j'avais un poste adapté.

Que se passe-t-il?

Le maintien sur ce type de poste n'est pas de droit, mais il est demandé à l'administration de préserver cette affectation si l'état de santé le justifie. Il faut alors se faire aider par la CGT Éduc'action pour faire respecter ses droits.



Pour aller plus loin…

Les documents officiels…

La note de service générale :
https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo41/MENH2624806N

Les détails pour le 1er degré:
https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498